



COMMENT REMPLIR SON DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE REGIONALE

Votre état civil

- **NOM DE FAMILLE** : nom apparaissant sur l'acte de naissance.
- **NOM D'USAGE** : nom d'épouse ou d'ex-épouse, nom des 2 parents accolés, nom apparaissant sur les papiers d'identité.
- **DOMICILE DE L'ETUDIANT** : adresse de l'étudiant durant la période de formation.
- **NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE FISCALE** : enfants de l'étudiant lui étant rattachés fiscalement et donc apparaissant sur l'avis d'imposition. Si un enfant naît après la déclaration d'impôts, joindre un certificat de naissance.

Votre situation fiscale

- **ENFANTS A CHARGE SUIVANT DES ETUDES SUPERIEURES** : il s'agit uniquement des enfants apparaissant sur l'avis d'imposition porté au dossier et qui suivent des études supérieures (après le BAC).

Votre formation

- **DISTANCE DOMICILE - CENTRE** : le calcul porte sur la distance entre le domicile de l'étudiant (ou celui de ses parents indiqué sur l'avis d'imposition) et l'institut de formation. L'estimation du kilométrage s'effectue d'après le site Internet www.viamichelin.fr et concerne uniquement l'aller.
- **STATUT LA VEILLE D'ENTRER EN 1ère ANNEE DE FORMATION** : joindre les documents justifiant de votre situation, à savoir,
 - **Si vous êtes demandeur d'emploi** : joindre l'attestation d'inscription à Pôle Emploi, le montant et la période des droits à indemnisation, l'avis de prise en charge à l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi ou autre allocation.
 - **Si vous êtes salarié** : joindre la lettre de licenciement, la lettre de démission ou le contrat de travail indiquant la date de fin de contrat.

Pièces à fournir

Les pièces transmises seront des copies, hormis le RIB.

- **RIB** : il doit indiquer vos nom et prénom et adresse.
- **CERTIFICAT DE SCOLARITE** : il concerne les enfants apparaissant sur l'avis d'imposition (à l'exception de l'étudiant demandeur) et poursuivant des études supérieures (après le BAC). Il doit se rapporter à l'année des revenus pris en compte sur l'avis d'imposition.

Exemple : avis d'imposition 2010 (sur les revenus 2009) : le certificat de scolarité portera sur les années scolaires 2008/2009 ou 2009/2010 – **les certificats 2011 ne seront pas pris en compte.**

- **AVIS D'IMPOSITION** : les copies de toutes les pages de l'avis doivent être transmises en vérifiant que toutes les données apparaissent (notamment le revenu fiscal de référence).

Seuls les avis d'imposition sont recevables, les déclarations d'impôts sur le revenu sont exclues.

LEXIQUE :

INDEPENDANCE FISCALE : l'étudiant possède son propre avis d'imposition, ou un avis commun en cas de mariage ou de PACS.

INDEPENDANCE FINANCIERE : il s'agit de l'indépendance de revenu. L'étudiant doit disposer d'un revenu fiscal de référence (renseigné sur l'avis d'imposition) correspondant au minimum à 50% du SMIC brut annuel (90% pour un couple marié ou pacsé), et ceci hors pension alimentaire versée par les parents.

INDEPENDANCE DE LOGEMENT : l'étudiant doit attester d'un domicile distinct de celui de son (ses) parent(s) par un justificatif à son nom et datant de moins de 3 mois. Les pièces acceptées sont : les factures d'énergie ou d'eau, le bail, une quittance de loyer certifiée par une agence de location ou un notaire, une notification d'aide au logement, une attestation d'assurance habitation.

En vertu du Décret n° 2008-854 du 27 août 2008, si l'une de ces trois conditions n'est pas remplie, vous devez joindre l'avis d'imposition de vos 2 parents, qui sera pris en compte pour le calcul de la bourse.

Dans tous les cas, les avis d'imposition devront correspondre à la même année de référence. Si les noms des parents et des enfants sont différents, joindre une copie du livret de famille.

- Vous (ou vos parents) avez changé de situation familiale et fiscale au cours de l'année fiscale de référence (mariage, PACS, divorce, veuvage), vous devez joindre les 2 avis d'imposition (seul et commun). Les revenus seront cumulés.

Le concubinage n'étant pas reconnu fiscalement, les revenus des conjoints ne sont pas recevables.

Comme indiqué dans le dossier : TOUTE PIECE TRANSMISE EST DEFINITIVE ET NE PEUT SE VOIR SUBSTITUEE PAR UNE AUTRE.

Date de réception des dossiers

Les dates indiquées pour la transmission des dossiers concernent la réception aux services de la Région, sachant que votre dossier doit être déposé à l'établissement.

La date limite de réception ne peut être modifiée compte tenu des dates de Commissions permanentes.

Dans votre intérêt, il convient donc de transmettre votre dossier à votre école bien avant la date indiquée, ceci permettant un retour pour complément si nécessaire et éviter un rejet pour dossier incomplet.

Le versement de la bourse s'effectue la dernière semaine du mois.

Signature du dossier

Le dossier doit être signé et daté par l'étudiant puis visé par l'institut de formation, chargé de sa transmission à la Région.

Tout dossier non signé ou adressé directement à la Région sera retourné.